

PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°BFC-2021-016

PUBLIÉ LE 11 FÉVRIER 2021

Sommaire

A	RS Bourgogne Franche-Comté	
	BFC-2020-11-27-008 - Arrêté ARSBFC-DS-CP-2020-007 27 (4 pages)	Page 4
	BFC-2021-02-01-021 - Arrêté ARSBFC/DOS/RHSS/21-0011 portant désignation de	
	Madame Sophie LABART, directrice adjointe de la direction commune des Centres	
	Hospitaliers d'AUXERRE, AVALLON, TONNERRE et CLAMECY, directrice déléguée	
	du Centre Hospitalier de TONNERRE, en qualité de directrice par intérim de la direction	
	commune des EHPAD d'ANCY-LE-FRANC et de RAVIERES (Yonne) (2 pages)	Page 9
D	irection départementale des territoires de l'Yonne	
	BFC-2021-02-01-022 - Attestation NON SOUMIS au contrôle des structures - MicKaël	
	JENDARME 6 n)2020/218 (4 pages)	Page 12
	BFC-2020-10-02-018 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - GAEC DU MARRONNIER	
	- 2020/159 (2 pages)	Page 17
	BFC-2020-09-02-003 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - Sébastien ROGER -	
	N°2020/118 (6 pages)	Page 20
	BFC-2020-10-01-016 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - Thomas MONNOT -	
	N°2020/181 (6 pages)	Page 27
	BFC-2020-10-08-013 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - Tony CHRISTOPHE -	
	N°2020/174 (4 pages)	Page 34
	BFC-2020-11-20-005 - Décision contrôle des structures - Antoine LUCY - N°2020/150 (2	
	pages)	Page 39
D	irection départementale des territoires de la Saône-et-Loire	
	BFC-2021-02-02-007 - Arrêté N° 2020204 portant autorisation d'exploiter au titre du	
	contrôle des structures agricoles au GAEC LE TRAIT DES CHEVRES à Châteauneuf (2	
	pages)	Page 42
	BFC-2021-02-02-008 - Arrêté N° 2020212 portant autorisation d'exploiter au titre du	
	contrôle des structures agricoles au GAEC DES BOIS DE MOULIN à	
	Saint-Maurice-les-Châteauneuf (2 pages)	Page 45
	BFC-2021-02-02-009 - Arrêté N° 2020230 portant refus et autorisation d'exploiter au titre	
	du contrôle des structures agricoles à l'EARL BRETTON à Tancon (2 pages)	Page 48
	BFC-2021-02-02-010 - Arrêté N° 2020262 portant refus d'exploiter au titre du contrôle des	
	structures agricoles à M. Éric SAMBARDIER à Saint-Martin-de-Lixy (2 pages)	Page 51
	BFC-2021-02-02-011 - Arrêté N° 2020318 portant autorisation d'exploiter au titre du	
	contrôle des structures agricoles à M. Pascal VERCHERE à Saint-Igny-de-Roche (2 pages)	Page 54
	BFC-2020-11-02-008 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier	
	de demande d'autorisation d'exploiter n°2020232 complet modifié de l'EARL LA FERME	
	DE L'AMARANTE à Trivy (1 page)	Page 57
	BFC-2020-10-19-030 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier	
	de demande d'autorisation d'exploiter n°2020233 complet modifié de M. Antoine	
	NEYRAND à Sarry (1 page)	Page 59

Direction départementale des territoires du Doubs	
BFC-2020-10-05-009 - Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée à	
COTTET Laura (GAEC COTTET LES COMBES DE BOIS) pour une surface agricole à	
ALLENJOIE dans le département du Doubs. (2 pages)	Page 61
BFC-2020-07-06-040 - Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée à M.	
BOLE Ludovic (SCEA LA FERME) pour une surface agricole située à MONCEY dans le	
département du Doubs. (1 page)	Page 64
BFC-2020-07-06-039 - Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée à M.	
ROBINET Paul-Emile (SCEA LA FERME) pour une surface agricole à CROMARY et	
PERROUSE dans le département de Haute-Saône et THUREY-LE-MONT dans le	
département du Doubs. (1 page)	Page 66
BFC-2020-07-21-010 - Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée à	
Mme MENETRIER FLORIANE pour une surface agricole à DOMPREL,	
GERMEFONTAINE et GUYANS-VENNES dans le département du Doubs. (1 page)	Page 68
DRAAF Bourgogne Franche-Comté	
BFC-2021-02-10-001 - Décision n° 2021-18 DRAAF BFC du 10 février 2021 portant	
subdélégation de signature de Mme Marie-Jeanne FOTRÉ-MULLER, en matière	
d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État (CPCM) conventions	
de délégation de gestion (6 pages)	Page 70
Rectorat de la région académique Bourgogne Franche-comté	
BFC-2021-02-09-003 - Arrêté de délégation de signature Préfecture de région BFC (3	
pages)	Page 77

BFC-2021-02-09-002 - Arrêté de subdélégation Côte d'or 2021-020 du 090221 (2 pages)

Page 81

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2020-11-27-008

Arrêté ARSBFC-DS-CP-2020-007 27

liste des membres de la commission permanente de la CRSA BFC



Arrêté A.R.S.BFC/DS/2020/007 en date du 27 novembre 2020 modifiant et fixant la liste des membres de la commission permanente de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Bourgogne-Franche-Comté

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.1432-4; D.1432-31; D.1432-35; D.1432-38; D.1432-39; D.1432-44 à D.1432-53.

Vu le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Pierre PRIBILE, en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté,

Vu l'arrêté n° A.R.S.BFC/DS/2016/011 du 18 juillet 2016 installant la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie de Bourgogne-Franche-Comté et fixant la liste des membres,

Vu l'arrêté n° A.R.S.BFC/DS/2016/012 du 18 juillet 2016 portant installation et fixant la liste des membres de la commission permanente de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie (CRSA) de Bourgogne-Franche-Comté,

Arrête:

Article 1^{er}: le président de la commission permanente est Monsieur Bruno HERRY et les vice-présidents sont Monsieur Yves BARD, Monsieur Christian DEMOUGE, Madame le Dr Isabelle MILLOT et Monsieur Emmanuel RONOT (présidents de commissions spécialisées).

Article 2 : La commission permanente comprend 15 membres ayant voix délibérative issus des collèges de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie (CRSA) de Bourgogne-Franche-Comté. Sont membres de la commission permanente de Bourgogne-Franche-Comté au titre des collèges suivants :

Le Diapason - 2 place des Savoirs - CS 73535 - 21035 - DIJON cedex Standard : 08 20 20 85 20

1°- Collège des représentants des collectivités territoriales du ressort géographique de l'agence :

- a) conseillers régionaux
- Madame Françoise TENENBAUM, Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté, suppléée par
 - 1. Madame Francine CHOPARD, Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté
 - 2. Monsieur Francis COTTET, Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté

b) Le Président du Conseil départemental, ou son représentant, de chacun des départements du ressort

- Madame Marie-France CEFIS, représentant le Président du Conseil départemental du territoire de Belfort, suppléée par
 - 1. Madame Marie-Lise LHOMET, Conseil départemental du Territoire de Belfort
 - 2. Madame Maryline MORALLET, Conseil départemental du Territoire de Belfort

2°- Collège des représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux a) représentants des associations agréées

- Madame Anne-Marie BONNOT, URAF BFC, suppléée par
 - 1. Madame Marie-Jo BRAIDO, Union fédérale des consommateurs Que Choisir Doubs
 - 2. Monsieur Michel MOUGIN, Fédération française des associations de greffés du cœur et des poumons Cardio-Greffes Bourgogne Franche-Comté
- Monsieur Francesco MEROTTO, UTR CFDT du Territoire de Belfort, suppléé par
 - 1. Monsieur Gérard GIRAUD, UTR CFDT de Côte d'Or
 - 2. Madame Michèle LAUT, Fédération Nationale des Associations de Retraités (FNAR)

3°- Collège des représentants des conseils territoriaux de santé

- Madame Michèle LE GOFF, CTS de l'Yonne, suppléée par
 - 1. Monsieur Richard MARTINEZ. CTS de la Haute-Saône
 - 2. Madame Suzanne FERRAND, CTS de la Côte d'Or

4°- Collège des partenaires sociaux

- a) représentants des organisations syndicales de salariés
- Madame Aline BISSON, CFDT Bourgogne-Franche-Comté, suppléée par
 - 1. Monsieur Norbert MARTEAU, CFDT Bourgogne-Franche-Comté
 - 2. Madame Christine PELLETIER, CFDT Bourgogne-Franche-Comté

b) représentants des organisations professionnelles d'employeurs

- Madame Lucie GABRIELLI, MEDEF Bourgogne, suppléée par
 - 1. Monsieur Valentin CIMAN, MEDEF Bourgogne
 - 2. Madame Martine FONTANA, MEDEF Franche-Comté

5° - Collège des acteurs de la cohésion et de la protection sociales b) représentants de la Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail au titre de la branche accidents du travail-maladies professionnelles

- Monsieur Francis LEBELLE, CARSAT Bourgogne et Franche-Comté, suppléé par
 - 1. Madame Amélie COLOMB, CARSAT Bourgogne et Franche-Comté
 - 2. Madame Nathalie JACOTOT, CARSAT Bourgogne et Franche-Comté

Le Diapason - 2 place des Savoirs - CS 73535 - 21035 - DIJON cedex Standard : 08 20 20 85 20

6° - Collège des acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé

e) représentant des organismes oeuvrant dans les domaines de l'observation de la santé, de l'enseignement et de la recherche

- Monsieur Philippe FLAMMARION, ORS BFC
 - 1. Madame Virginie GRESSER, IRTS FC
 - 2. Madame Catherine RAUSCHER-PARIS, Pôle de Gérontologie BFC

f) représentant des associations de protection de l'environnement agréées au titre de l'article L. 141-1 du code de l'environnement

- Madame Catherine SCHMITT, Association Yonne nature environnement, suppléée par
 - 1. Monsieur Henri YVON, France nature environnement Franche-Comté
 - 2. Madame Colette PREVOST, Comité des associations et des personnes pour la protection régionale de l'environnement (CAPREN)

7° - Collège des offreurs des services de santé

- a) représentants des établissements publics de santé
- Monsieur Denis VALZER, FHF Bourgogne Franche-Comté, suppléé par
 - 1. En cours de désignation
 - 2. Monsieur Pascal MATHIS, Directeur Hôpital Nord Franche-Comté, FHF Bourgogne Franche-Comté

e) représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes handicapées

- Monsieur Emmanuel RONOT, Directeur Général Adjoint EPNAK, Union régionale interfédérale des organismes privés sanitaires et sociaux Bourgogne (URIOPSS de Bourgogne), suppléé par
 - 1. Madame Gwenaëlle TRILLARD, ETAPES, Groupe national des établissements et services publics sociaux Bourgogne-Franche-Comté (GEPSO BFC)
 - 2. Monsieur Philippe JEANNE, Association pour adultes et jeunes handicapés (APAJH)

h) représentant parmi les responsables des centres de santé, des maisons de santé et des pôles de santé

- Docteur Michel SERIN, Fédération des maisons de santé et de l'exercice coordonné de Bourgogne Franche-Comté (FEMASCO-BFC), suppléé par
 - 1. Monsieur Eric VERNIER, FEMASCO-BFC
 - 2. Docteur Arnaud BLESSEMAILLE, FEMASCO-BFC

i) représentant parmi les responsables des réseaux de santé implantés dans la région

- Madame Frédérique LEMARER, Association du réseau de santé de proximité et d'appui (ARESPA), suppléée par
 - 1. Docteur Imad SFEIR, RESEDA
 - 2. Madame Julie BUGNON, Réseau de prévention et de prise en charge de l'obésité pédiatrique (REPPOP)

o) membres des unions régionales des professionnels de santé

- Docteur Patrick BOUILLOT, URPS Médecins libéraux, suppléé par
 - 1. Docteur Stéphane ATTAL, URPS Médecins libéraux
 - 2. Docteur Norbert DESBIOLLES, URPS Biologistes

Le Diapason - 2 place des Savoirs - CS 73535 - 21035 - DIJON cedex Standard : 08 20 20 85 20

8° - Président de la CRSA et des commissions spécialisées de la CRSA

Au titre des commissions spécialisées, sont membres de droit :

- Conférence régionale de la santé et de l'autonomie : Monsieur Bruno HERRY, Mutualité Française Bourgogne-Franche-Comté
- Commission spécialisée de l'organisation des soins : Monsieur Yves BARD, U2P Bourgogne-Franche-Comté
- Commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux : Monsieur Emmanuel RONOT, EPNAK, Union régionale interfédérale des organismes privés sanitaires et sociaux Bourgogne Franche-Comté (URIOPSS BFC)
- Commission spécialisée dans le domaine des droits des usagers du système de santé: Monsieur Christian DEMOUGE, Union départementale des Retraités FO
- Commission spécialisée de prévention : Docteur Isabelle MILLOT, IREPS Bourgogne-Franche-Comté

Article 3 : la durée du mandat des membres de cette commission est inhérente à la durée du mandat des membres de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie qui est de quatre ans, renouvelable une fois à compter de la date de l'installation de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie. Lorsqu'un membre cesse d'exercer ses fonctions avant l'expiration de son mandat, il est remplacé par une personne désignée dans les mêmes conditions pour la durée du mandat restant à courir.

Article 4 : le présent arrêté annule et remplace, dès sa signature, l'arrêté n° ARSBFC/DS/2019/018 du 25 octobre 2019.

Article 5 : Le directeur de l'innovation et de la stratégie de l'agence régionale de santé de de Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région de Bourgogne-Franche-Comté.

Article 6 : le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de la notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou dès sa publication pour les autres personnes, en formulant : un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ; un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent de Dijon.

Fait à Dijon, le 27 novembre 2020

Le Directeur Général,

Pierre PRIBILE

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2021-02-01-021

Arrêté ARSBFC/DOS/RHSS/21-0011 portant désignation de Madame Sophie LABART, directrice adjointe de la direction commune des Centres Hospitaliers d'AUXERRE, AVALLON, TONNERRE et CLAMECY, directrice déléguée du Centre Hospitalier de TONNERRE, en qualité de directrice par intérim de la direction commune des EHPAD d'ANCY-LE-FRANC et de RAVIERES (Yonne)





DIRECTION DE L'ORGANISATION SOINS Département Ressources Humaines du Système de Santé

Arrêté ARSBFC/DOS/RHSS/21-0011 portant désignation de Madame Sophie LABART, directrice adjointe de la direction commune des Centres Hospitaliers d'AUXERRE, AVALLON, TONNERRE et CLAMECY, directrice déléguée du Centre Hospitalier de TONNERRE, en qualité de directrice par intérim de la direction commune des EHPAD d'ANCY-LE-FRANC et de RAVIERES (Yonne)

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté,

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n°2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n° 86.33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n°2005-932 du 2 août 2005 relatif au régime indemnitaire des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n° 86.33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, modifié

Vu l'arrêté du 2 août 2005 portant application du décret n°2005-932 du 2 août 2005 relatif au régimes indemnitaire des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n° 86.33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, modifié

Vu le décret n°2012-749 du 9 mai 2012 relatif à la prime de fonctions et de résultats des corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction et des directeurs des soins à l'article 2 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière;

Vu l'arrêté du 9 mai 2012 fixant les montants de référence de la prime de fonctions et de résultats applicables aux corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction et des directeurs des soins de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°2018-255 du 9 avril 2018 relatif aux modalités d'indemnisation des périodes d'intérim et à l'indemnité de direction commune pour certains personnels de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du 9 avril 2018 fixant les montants de l'indemnisation des périodes d'intérim et de l'indemnité de direction commune pour certains personnels de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté ARSBFC/DOS/RHSS/20-0011 désignant Madame Sylvie KUNTZ, attaché d'administration hospitalière de la direction commune des EHPAD d'ANCY-LE-FRANC et de RAVIERES, en qualité de directrice par intérim de la direction commune des EHPAD d'ANCY-LE-FRANC et de RAVIERES, à compter du 2 mars 2020 ;

Vu l'arrêté du CNG portant nomination de Madame Sylvie KUNTZ, en qualité de directrice de l'EHPAD de CHAMPCEVRAIS, à compter du 1er février 2021 ;

Vu l'arrêté du CNG en date du 30 avril 2019 portant désignation de Madame Sophie LABART en qualité de directrice adjointe de la direction commune des Centres hospitaliers d'AUXERRE, AVALLON, TONNERRE et CLAMECY, directrice déléguée du Centre Hospitalier de TONNERRE, à compter du 3 avril 2019 ;

Considérant l'accord de Madame Sophie LABART, directrice adjointe de la direction commune des Centres hospitaliers d'AUXERRE, AVALLON, TONNERRE et CLAMECY, directrice déléguée du Centre Hospitalier de TONNERRE, pour assurer l'intérim de direction de la direction commune des EHPAD d'ANCY-LE-FRANC et de RAVIERES, à compter du 1er février 2021;

ARRETE

- Article 1er: Madame Sophie LABART, directrice adjointe de la direction commune des Centres hospitaliers d'AUXERRE, AVALLON, TONNERRE et CLAMECY, directrice déléguée du Centre Hospitalier de TONNERRE est désignée directrice par intérim de la direction commune des EHPAD d'ANCY-LE-FRANC et de RAVIERES, à compter du 1er février 2021 et jusqu'à la nomination du prochain directeur.
- Article 2 : Madame Sophie LABART bénéficiera, à ce titre, durant cette période, d'une majoration temporaire de la part fonctions perçue au titre de sa prime de fonctions et de résultats, conformément au barème fixé par l'arrêté du 9 avril 2018 susvisé.

 La majoration du coefficient multiplicateur appliquée à la part fonctions de l'intéressée est fixée à 0,8, soit un montant de 368 € mensuel [(5520*0,8)/12].
- Article 3 : Les frais exposés par Madame Sophie LABART, dans le cadre de cette désignation, lui seront remboursés respectivement par les EHPAD d'ANCY-LE-FRANC et de RAVIERES.
- Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou être contesté, dans les conditions prévues au premier alinéa de l'article R421-1 du code de justice administrative, devant le tribunal administratif compétent dans le délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication aux recueils des actes administratifs.

 Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.télérecours.fr.
- Article 5 : Le directeur de l'autonomie à l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté, les Présidents des conseils de surveillance des Centres Hospitaliers d'AUXERRE, AVALLON, TONNERRE et CLAMECY et des conseils d'administration des EHPAD d'ANCY-LE-FRANC et de RAVIERES, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux Recueils des actes administratifs de la préfecture du département de l'Yonne.

Fait à Dijon, le 1^{cr} février 2021

Le directeur général adjoint,

Mohamed SI ABDALLAH

Direction départementale des territoires de l'Yonne

BFC-2021-02-01-022

Attestation NON SOUMIS au contrôle des structures - MicKaël JENDARME 6 n)2020/218



Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Bourgogne-Franche-Comté

Liberté Égalité Fraternité

Service régional de l'économie agricole

Affaire suivie par : Jean-Baptiste Montjoie

Tél: 03.80.39.30.31

mél : jean-baptiste.montjoie@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 01/02/2021

Monsieur.

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à une installation à titre individuel sur la commune de NEUVY-SAUTOUR (89570) et SORMERY (89270), portant sur les parcelles référencées :

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée (en ha)
89570 SORMERY	000 YK 40 (L)	0.5840
89570 SORMERY	000 ZX 22 (J)	0.0973
89570 SORMERY	000 ZX 23 (J)	1.0693
89570 SORMERY	000 YK 40 (K)	2.3820
89570 SORMERY	000 ZX 22 (K)	0.1947
89570 SORMERY	000 ZX 23 (K)	2.1387
89570 NEUVY-SAUTOUR	000 YA 5 (J)	4.4280
89570 NEUVY-SAUTOUR	000 YA 5 (K)	4.6500
89570 NEUVY-SAUTOUR	000 YA 5 (L)	:1.0000
89570 NEUVY-SAUTOUR	000 YA 6	0.0320
89570 SORMERY	000 0G 1373	0.3944
89570 SORMERY	000 YH 13	0.2640
89570 SORMERY	000 YH 14	3.3870
89570 SORMERY	000 YH 22 (J)	0.6430
89570 SORMERY	000 YH 22 (K)	0.6370
89570 SORMERY	000 YH 25 (J)	0.1420

Elegical on regionale de la mediatión de legroum no etige eltorés.

^{*} institue Hoone - 3P 8 (865 - 21076 Dyon Jede 🔻

fål 193 åblite 35 tro - Fakli 13 80 39 30 99 i i mall forskardraaf bourgognarmansna-konsaggagnsbatta godyfri Sirk intan oli till i staat tipatgrof af fra om livting syndig de godyfri

89570 SORMERY	000 YH 27 (L)	0.4380
89570 SORMERY	000 YK 17 (J)	0.7660
89570 SORMERY	000 YK 17 (K)	0.2960
89570 SORMERY	000 YK 36 (AJ)	3.1640
89570 SORMERY	000 YK 36 (AK)	2.4000
89570 SORMERY	000 ZX 21 (J)	0.0980
89570 SORMERY	000 ZX 21 (K)	0.1960
89570 SORMERY	000 YH 22 (L)	0.1200
89570 SORMERY	000 YH 22 (M)	0.2400
89570 SORMERY	000 YH 23 (J)	0.9720
89570 SORMERY	000 YH 23 (K)	1.2190
89570 SORMERY	000 YH 23 (L)	0.2400
89570 SORMERY	000 YH 24 (J)	0.0640
89570 SORMERY	000 YH 24 (K)	0.0900
89570 SORMERY	000 YH 25 (K)	0.1950
89570 SORMERY	000 YH 27 (J)	1.4690
89570 SORMERY	000 YH 27 (K)	0.9900
89570 SORMERY	000 YK 16	11.5750
89570 SORMERY	000 YK 36 (AL)	0.2220
89570 SORMERY	000 YK 36 (B)	0.5050
89570 SORMERY	000 YK 37 (J)	7.2150
89570 SORMERY	000 YK 37 (K)	3.5220
89570 SORMERY	000 YK 37 (L)	0.1220
89570 SORMERY	000 YK 38 (J)	0.2450
89570 SORMERY	000 YK 38 (K)	0.0790
89570 SORMERY	000 YK 39 (J)	0.3600
89570 SORMERY	000 YK 39 (K)	0.1170
89570 SORMERY	000 YK 40 (J)	11.3190

Ce dossier a été accusé réception au 07/12/2020 par la Direction Départementale des Territoires De l'Yonne et enregistré sous les références suivantes : 2020/218

Director regionals de la menistion de la ploitore arve la foren. 4 pls rue modre 1848 1987 | වැරඹ බා thill ave. re 100 80 35 30 00 Fax (90 80 35 85), AS I ime Ponder graaf courguy remembre torres@agnit diere යුගල ර Note that the state of a graph and the control of the graph to the graph of the

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...);
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer,, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté et par subdélégation, La directrice régionale adjointe

Anne BRONNER

JEANDARME Michael 2 La Charbonnière 89570 SORMERY

Threstron régionale de l'atimentarium de l'agriculaire en se la foré; la pis rue froche – 89 87655 - 27078 Dilon Gebeix del 103 60 39 30 00 - Paxill 0 160 39 30 99 il menifon se dirastrodurgiogne franche contra glus producte guevrs Bital internal in trimina di sicilium, guerre franche sont buscillo transportif

Direction départementale des territoires de l'Yonne

BFC-2020-10-02-018

Autorisation IMPLICITE d'exploiter - GAEC DU MARRONNIER - 2020/159



Direction départementale des territoires

Liberté Égalité Fraternité

> GAEC DU MARRONNIER 14 montceaux 89420 TALCY

Service Économie Agricole Unité Structures et Économie des Exploitations Affaire suivie par : Manon ETHUIN 46

Tél: 03 86 48 41 49 lundi à jeudi après-midi (14h à 17h)

ddt-sea@yonne.gouv.fr

AUXERRE, le 02/10/2020

LRAR N° 1A 192 113 7675 0 N° Dossier DDT : 2020/159

OBJET : DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER N° 026202005064175

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur le gérant,

Vous avez signé dans l'outil de télédéclaration Logics le 29/07/2020, une demande d'autorisation d'exploiter 23.1258 ha exploités par l'EARL DU CHATEAU D'EAU. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 02/10/2020. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 02/02/2021, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation, Le Directeur Départemental des Territoires et par subdélégation,

Le chef du service d'Économie Agri

Philippe JAGER

Références cadastrales des biens objet de la demande

Le Gaec du Marronnier demeurant à TALCY a déposé une demande d'autorisation d'exploiter 23.1258 ha, ce qui représente une surface pondérée¹ de 23.1258 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée (en ha)
89420 MARMEAUX	000 ZO 34	0.4544
89420 MARMEAUX	000 ZO 35	1.1340
89420 MARMEAUX	000 ZO 36	6.0279
89420 SANTIGNY	000 0A 198	0.9105
89420 MARMEAUX	000 ZO 44	0.4105
89420 MARMEAUX	000 ZO 43	2.8833
89420 MARMEAUX	000 ZO 45	2.7669
89420 SANTIGNY	000 0A 63	2.7352
89420 SANTIGNY	000 0A 64	5.8031

¹ Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).

Voies et délais de recours :

Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :

⁻ par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.

⁻ par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Direction départementale des territoires de l'Yonne

BFC-2020-09-02-003

Autorisation IMPLICITE d'exploiter - Sébastien ROGER - N°2020/118



Direction départementale des territoires

Liberté Égalité Fraternité

MONSIEUR ROGER SEBASTIEN

8, Place de la liberté 89140 LIXY

Service Économie Agricole
Unité Structures et Économie des Exploitations
Affaire suivie par :
Manon ETHUIN &
Tél : 03 86 48 41 49 lundi à jeudi après-midi (14h à 17h)
ddt-sea@yonne.gouv.fr

Auxerre, le 02/09/2020

LRAR N° 1A 162 147 7852 9 N° Dossier DDT : 2020/118

OBJET : DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé le 03/06/2020 une demande d'autorisation d'exploiter 157,5406 ha exploités par l'EARL DES PIERRIES. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 02/09/2020. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 02/01/2021, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation, Le Directeur Départemental des Territoires et par subdélégation,

Le chef du service d'Économie Agricole,

Philippe JAGER

Références cadastrales des biens objet de la demande

ROGER Sébastien demeurant à LIXY a déposé une demande d'autorisation d'exploiter 157,5406 ha, ce qui représente une surface pondérée¹ de 157,5406 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée (en ha)
77940 NOISY RUDIGNON	ZD 42	1,9250
77940 THOURY FERROTTES	ZP 04	5,7620
77940 THOURY FERROTTES	ZN 09	3,2430
77940 THOURY FERROTTES	ZN 32	4,3060
77940 THOURY FERROTTES	ZO 19	3,8460
89140 LIXY	ZC 24	1,5970
89140 LIXY	ZC 41	0,7140
89140 LIXY	ZD 8	1,2110
89140 LIXY	ZC 38	3,1640
89140 LIXY	ZC 87	0,2840
89140 LIXY	ZC 33	0,2430
89140 LIXY	ZC 88	0,2980
89140 LIXY	G 849	0,2870
89140 LIXY	ZC 06	3,4350
89140 LIXY	ZC 17	2,4520
89140 LIXY	ZC 52	1,3410
89140 LIXY	ZC 56 (J)	0,0575
89140 LIXY	ZC 56 (K)	0,0575
89140 LIXY	ZC 57 (J)	0,5580
89140 LIXY	ZC 57 (K)	0,5580
89140 LIXY	ZC 58 (J)	1,2485
89140 LIXY	ZC 58 (K)	1,2485
89140 LIXY	ZC 63	1,4790
89140 LIXY	ZC 70	1,3450
89140 LIXY	ZC 79	1,7510
89140 LIXY	ZC 82	0,9590
89140 LIXY	ZC 89 (J)	2,3195
89140 LIXY	ZC 89 (K)	2,3195
89140 LIXY	ZD 6	1,1410
89140 LIXY	ZD 11	0,6850
89140 LIXY	ZD 32 (J)	1,0365
89140 LIXY	ZD 32 (K)	1,0365
89140 LIXY	ZD 55	0,4560
89140 LIXY	ZD 56 (J)	3,6640
89140 LIXY	ZD 56 (K)	7,3279
89140 LIXY	ZD 57 (J)	1,6827
89140 LIXY	ZD 57 (K)	3,3654

89140 LIXY	ZH 18	1,9310
89140 LIXY	ZH 25	1,1280
89140 LIXY	ZH 29	0,6200
89140 LIXY	ZH 34 (J)	0,8090
89140 LIXY	ZH 34 (k)	1,6180
89140 LIXY	ZH 35	1,8750
89140 LIXY	ZH 49	0,1000
89140 LIXY	ZI 14	0,4010
89140 LIXY	ZI 32	0,6970
89140 LIXY	ZI 33	0,6070
89140 LIXY	ZI 38	0,1600
89140 LIXY	ZI 48 (J)	1,5280
89140 LIXY	ZI 48 (K)	0,7640
89140 LIXY	ZI 59 (J)	0,1430
89140 LIXY	ZI 59 (K)	0,2860
89140 LIXY	ZM 1	1,3090
89140 LIXY	C 44	0,7580
89140 LIXY	C 48	1,6340
89140 LIXY	C 49	0,3600
89140 LIXY	D 318	0,3335
89140 LIXY	G 544	0,1580
89140 LIXY	G 545	0,1400
89140 LIXY	ZB 8 (J)	0,5205
89140 LIXY	ZB 8 (K)	0,5205
89140 LIXY	ZB 59 (J)	4,5713
89140 LIXY	ZB 59 (K)	1,7237
89140 LIXY	ZC 42 (J)	1,1960
89140 LIXY	ZC 42 (K)	1,1960
89140 LIXY	ZC 53	2,3850
89140 LIXY	ZC 54	0,5890
89140 LIXY	ZI 26	0,1130
89140 LIXY	ZC 55 (J)	0,9620
89140 LIXY	ZC 55 (K)	0,9620
89140 LIXY	ZC 69	2,2100
89140 LIXY	ZC 73	0,6540
89140 LIXY	ZC 74	1,0290
89140 LIXY	ZC 78	1,2460
89140 LIXY	ZC 80	1,2590
89140 LIXY	ZH 20	0,7770
89140 LIXY	ZI 49	0,1760
89140 LIXY	ZI 50	0,5440
89140 PONT SUR YONNE	ZA 76	1,3625

		T
89140 SAINT SEROTIN	ZR 20	0,3858
89140 VILLEMANOCHE	ZB 16	1,0360
89140 VILLEMANOCHE	ZB 17	1,4150
89140 VILLEMANOCHE	AB 585	0,0960
89140 VILLEMANOCHE	ZB 54	1,7360
89140 VILLEMANOCHE	ZC 24	0,2430
89140 VILLEMANOCHE	ZM 79	1,1140
89140 VILLEMANOCHE	ZM 80	0,4020
89140 VILLEMANOCHE	ZM 157	0,8530
89140 VILLEMANOCHE	ZM 158	0,6280
89140 VILLEMANOCHE	ZN 18	1,9940
89140 VILLEMANOCHE	ZN 19 (J)	1,0170
89140 VILLEMANOCHE	ZN 19 (K)	1,0170
89140 VILLEMANOCHE	ZB 43	1,5110
89140 VILLEMANOCHE	ZC 23	0,0760
89140 VILLEMANOCHE	ZC 25	1,6110
89140 VILLEMANOCHE	ZC 31	0,3990
89140 VILLEMANOCHE	ZC 43	1,6110
89140 VILLEMANOCHE	ZC 63	0,8430
89140 VILLEMANOCHE	ZD 26	0,2350
89140 VILLEMANOCHE	ZD 27	0,5000
89140 VILLEMANOCHE	ZK 42	0,2430
89140 VILLEMANOCHE	ZK 105	0,4390
89140 VILLEMANOCHE	ZK 106	0,2930
89140 VILLEMANOCHE	ZK 107	0,8630
89140 VILLEMANOCHE	ZM 27	0,8100
89140 VILLEMANOCHE	ZM 28	0,2350
89150 BRANNAY	A 1257	0,0954
89140 VILLETHIERRY	G 50	1,6650
89140 VILLETHIERRY	G 52	2,1520
89140 VILLETHIERRY	ZM 16	1,9090
89140 VILLETHIERRY	ZM 21	2,5400
89140 VILLETHIERRY	D 447	1,9950
89140 VILLETHIERRY	D 478	1,8460
89140 VILLETHIERRY	D 680	0,8910
89140 VILLETHIERRY	ZR 8	0,4000
89140 VILLETHIERRY	ZR 9	0,8500
89340 CHAUMONT	ZD 356	0,8829
89340 CHAUMONT	ZH 113	0,2940
89340 CHAUMONT	ZN 50 (J)	2,8860
89340 CHAUMONT	ZN 50 (K)	5,7730
89340 CHAUMONT	ZH 431	0,9015
<u> </u>	\$	

89340 CHAUMONT	ZN 49 (J)	0,2730
89340 CHAUMONT	ZN 49 (K)	0,5480
89340 CHAMPIGNY	YE 36	0,2730

1 Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

IMPORTANT: La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).

Voies et délais de recours :

Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.
- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Direction départementale des territoires de l'Yonne

BFC-2020-10-01-016

Autorisation IMPLICITE d'exploiter - Thomas MONNOT - N°2020/181



Direction départementale des territoires

MONSIEUR MONNOT THOMAS

9 route d annoux 89310 CHÂTEL-GÉRARD

Service Économie Agricole Unité Structures et Économie des Exploitations Affaire suivie par : Manon ETHUIN 66

Tél: 03 86 48 41 49 lundi à jeudi après-midi (14h à 17h)

ddt-sea@yonne.gouv.fr

AUXERRE, le 01/10/2020

LRAR N° 1A 192 113 7676 7 N° Dossier DDT : 2020/181

OBJET : DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER N° 026202004224085

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez signé dans l'outil de télédéclaration Logics le 01/09/2020, une demande d'autorisation d'exploiter 188.9548 ha exploités par Monsieur MONNOT LUDOVIC. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 01/10/2020. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 01/02/2021, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation, Le Directeur Départemental des Territoires et par subdélégation,

Le chef du service d'Économie, Agricole,

hiljoode JAGEl

Références cadastrales des biens objet de la demande

Monsieur MONNOT THOMAS demeurant à CHÂTEL-GÉRARD a déposé une demande d'autorisation d'exploiter 188.9548 ha, ce qui représente une surface pondérée¹ de 188.9548 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée (en ha)
89310 CHÂTEL-GÉRARD	000 0F 40	0.4346
89310 CHÂTEL-GÉRARD	000 0F 821	0.2480
89310 CHÂTEL-GÉRARD	000 YA 12 (AJ)	1.3113
89310 CHÂTEL-GÉRARD	000 YA 47	0.4685
89310 CHÂTEL-GÉRARD	000 YB 16 (AJ)	0.6635
89310 CHÂTEL-GÉRARD	000 YB 29 (J)	0.5706
89310 CHÂTEL-GÉRARD	000 YC 10 (J)	0.6269
89310 CHÂTEL-GÉRARD	000 YB 67 (A)	1.9735
89310 CHÂTEL-GÉRARD	000 ZR 8 (J)	2.7432
89310 CHÂTEL-GÉRARD	000 ZR 15 (J)	1.7405
89310 CHÂTEL-GÉRARD	000 ZR 9 (J)	2.6161
89310 CHÂTEL-GÉRARD	000 ZV 8	0.9377
89310 CHÂTEL-GĖRARD	000 ZV 9	0.1151
89310 CHÂTEL-GÉRARD	000 0F 129 (J)	0.7900
89310 CHÂTEL-GÉRARD	000 0F 400 (J)	0.7014
89310 CHÂTEL-GÉRARD	000 YA 34 (J)	0.6345
89310 CHÂTEL-GÉRARD	000 YB 1 (AJ)	1.5293
89310 CHÂTEL-GÉRARD	000 YB 12 (J)	1.4381
89310 CHÂTEL-GÉRARD	000 YB 45 (AJ)	0.2510
89310 CHÂTEL-GÉRARD	000 YB 46 (AJ)	0.3720
89310 CHÂTEL-GÉRARD	000 YB 57 (J)	0.7370
89310 CHÂTEL-GÉRARD	000 YB 65 (J)	1.1333
89310 CHÂTEL-GÉRARD	000 ZN 6 (J)	4.1540
89310 CHÂTEL-GÉRARD	000 ZP 2 (AJ)	0.9935
89310 CHÂTEL-GÉRARD	000 ZP 3 (AJ)	5.0374
89310 CHÂTEL-GÉRARD	000 ZP 6	0.6112
89310 CHÂTEL-GÉRARD	000 ZR 10 (J)	0.8398
89310 CHÂTEL-GÉRARD	000 ZR 43 (A)	1.4169
89310 CHÂTEL-GÉRARD	000 ZV 5	0.1863
89310 CHÂTEL-GÉRARD	000 ZV 6 (J)	0.0717
89310 CHÂTEL-GÉRARD	000 ZV 7	0.3701
89310 CHÂTEL-GÉRARD	000 ZV 13 (J)	8.7225
89310 CHÂTEL-GÉRARD	000 ZW 39	0.6075
89310 CHÂTEL-GÉRARD	000 ZW 20	0.3162
89310 CHÂTEL-GÉRARD	000 ZW 21	0.1343
89310 CHÂTEL-GÉRARD	000 ZW 23 (J)	1.7230
89310 CHÂTEL-GÉRARD	000 ZW 40 (AJ)	0.9519

89310 CHÂTEL-GÉRARD	000 ZY 7 (J)	1.6924
89310 CHÂTEL-GÉRARD	000 ZY 19 (A)	4.7420
89310 SARRY	000 ZS 25	0.6918
89310 SARRY	000 ZS 44	0.0692
89310 SARRY	000 ZS 45	0.5635
89310 CHÂTEL-GÉRARD	000 ZW 22 (J)	1.0748
89310 CHÂTEL-GÉRARD	000 YB 55 (J)	0.9555
89310 CHÂTEL-GÉRARD	000 ZY 8 (J)	1.6132
89310 CHÂTEL-GÉRARD	000 YA 32 (AJ)	2.2273
89310 CHÂTEL-GÉRARD	000 YA 33 (J)	1.2791
89310 CHÂTEL-GÉRARD	000 ZW 44 (J)	0.8590
89310 CHÂTEL-GÉRARD	000 YA 49	0.7480
89310 CHÂTEL-GÉRARD	000 YB 58	3.0818
89310 CHÂTEL-GÉRARD	000 YB 14 (J)	2.9667
89310 CHÂTEL-GÉRARD	000 ZP 1 (J)	0.5282
89310 CHÂTEL-GÉRARD	000 ZP 4 (J)	5.8160
89310 CHÂTEL-GÉRARD	000 ZY 18	3.2385
89310 CHÂTEL-GÉRARD	000 ZY 6 (J)	1.0080
89310 SARRY	000 ZS 26	1.5840
89310 SARRY	000 ZS 27 (J)	0.5724
89310 CHÂTEL-GÉRARD	000 ZP 16	0.9100
89310 CHÂTEL-GÉRARD	000 ZY 17 (J)	4,7608
89310 CHÂTEL-GÉRARD	000 ZY 17 (K)	2,3804
89310 CHÂTEL-GÉRARD	000 YC 10 (K)	0.6271
89310 CHÂTEL-GÉRARD	000 YC 10 (L)	0.6269
89310 CHÂTEL-GÉRARD	000 YB 29 (K)	0.2853
89310 CHÂTEL-GÉRARD	000 ZR 8 (K)	2.7433
89310 CHÂTEL-GĖRARD	000 ZV 13 (K)	2.9075
89310 CHÂTEL-GÉRARD	000 ZW 22 (K)	2.1498
89310 CHÂTEL-GÉRARD	000 ZW 22 (L)	1.0748
89310 CHÂTEL-GÉRARD	000 YB 16 (AK)	0.6636
89310 CHÂTEL-GÉRARD	000 YB 1 (AK)	3.0587
89310 CHÂTEL-GÉRARD	000 ZN 6 (K)	1.0388
89310 CHÂTEL-GÉRARD	000 YB 65 (K)	2.2667
89310 CHÂTEL-GÉRARD	000 YB 14 (K)	2.9668
89310 CHÂTEL-GÉRARD	000 YB 14 (L)	1.4833
89310 CHÂTEL-GÉRARD	000 YB 12 (K)	3.8698
89310 CHÂTEL-GÉRARD	000 YB 45 (AK)	0.7530
89310 CHÂTEL-GÉRARD	000 YB 55 (K)	0.9555
89310 CHÂTEL-GÉRARD	000 YB 55 (L)	0.9555
89310 CHÂTEL-GÉRARD	000 YB 55 (M)	0.9555
89310 CHÂTEL-GĖRARD	000 ZP 2 (AK)	1.3246

89310 CHÂTEL-GÉRARD	000 ZP 2 (AL)	0.9935
89310 CHÂTEL-GÉRARD	000 YB 57 (K)	1.1293
89310 CHÂTEL-GÉRARD	000 ZV 6 (K)	0.0717
89310 CHÂTEL-GÉRARD	000 YA 34 (K)	0.9519
89310 CHÂTEL-GÉRARD	000 YA 34 (L)	0.3173
89310 CHÂTEL-GÉRARD	000 ZP 1 (K)	1.3206
89310 CHÂTEL-GĖRARD	000 ZP 1 (L)	0.7925
89310 CHÂTEL-GÉRARD	000 ZR 10 (K)	6.1827
89310 CHÂTEL-GÉRARD	000 ZW 23 (K)	3.4462
89310 CHÂTEL-GÉRARD	000 ZW 23 (L)	1.7230
89310 CHÂTEL-GÉRARD	000 ZW 40 (AK)	0.9519
89310 CHÂTEL-GÉRARD	000 ZY 7 (K)	6.7692
89310 CHÂTEL-GÉRARD	000 0F 129 (K)	0.7900
89310 CHÂTEL-GÉRARD	000 0F 400 (K)	0.7014
89310 CHÂTEL-GÉRARD	000 ZP 3 (AK)	3.7780
89310 CHÂTEL-GÉRARD	000 ZP 3 (AL)	2.5180
89310 CHÂTEL-GÉRARD	000 ZP 3 (AM)	1.2594
89310 CHÂTEL-GÉRARD	000 ZP 3 (B)	0.6720
89310 CHÂTEL-GÉRARD	000 ZY 6 (K)	4.0320
89310 CHÂTEL-GÉRARD	000 ZP 4 (K)	8.7239
89310 CHÂTEL-GÉRARD	000 YA 12 (AK)	1.3113
89310 CHÂTEL-GÉRARD	000 YA 32 (AK)	4.4547
89310 CHÂTEL-GĖRARD	000 YA 33 (K)	1.2791
89310 CHÂTEL-GÉRARD	000 YA 33 (L)	1.2791
89310 CHÂTEL-GÉRARD	000 ZW 44 (K)	0.8590
89310 CHÂTEL-GÉRARD	000 YB 46 (AK)	0.3720
89310 CHÂTEL-GÉRARD	000 YB 46 (AL)	0.3720
89310 CHÂTEL-GÉRARD	000 ZR 9 (K)	2.6161
89310 CHÂTEL-GÉRARD	000 ZR 15 (K)	1.7405
89310 CHÂTEL-GÉRARD	000 ZR 15 (L)	1.7406
89310 CHÂTEL-GÉRARD	000 ZY 8 (K)	2.4196
89310 CHÂTEL-GÉRARD	000 ZS 27 (K)	0.5724
89310 CHÂTEL-GÉRARD	000 ZS 27 (K)	0.5724

¹ Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).

Voies et délais de recours :

Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.

- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Direction départementale des territoires de l'Yonne

BFC-2020-10-08-013

Autorisation IMPLICITE d'exploiter - Tony CHRISTOPHE - N°2020/174



Direction départementale des territoires

MONSIEUR CHRISTOPHE TONY

1, rue des puits 89700 COLLAN

Service Économie Agricole
Unité Structures et Économie des Exploitations
Affaire suivie par :
Manon ETHUIN %
Tél : 03 86 48 41 49 lundi à jeudi après-midi (14h à 17h)
ddt-sea@yonne.gouv.fr

Auxerre, le 08/10/2020

LRAR N° 1A 184 697 8945 9 N° Dossier DDT : 2020/174

OBJET : DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé le 21/08/2020 une demande d'autorisation d'exploiter 36,1626 ha exploités par Monsieur GOGOIS Françis. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 08/10/2020. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 08/02/2021, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation, Le Directeur Départemental des Territoires et par subpélégation,

Le chef du service d'Économie Agricole,

Wippe JAGER

Références cadastrales des biens objet de la demande

Monsieur CHRISTOPHE Tony demeurant à COLLAN a déposé une demande d'autorisation d'exploiter 36,1626 ha, ce qui représente une surface pondérée¹ de 36,1626 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée (en ha)
89700 COLLAN	A 348	0,1720
89700 COLLAN	ZE 4	2,2260
89700 COLLAN	ZH 76	1,3930
89700 COLLAN	ZH 92 (J)	0,6860
89700 COLLAN	ZH 92 (K)	0,6860
89700 COLLAN	A 403	0,0810
89700 COLLAN	ZA 40 (B)	1,8956
89700 COLLAN	ZA 92	0,5400
89700 COLLAN	ZB 26	0,8700
89700 COLLAN	ZD 23	3,0140
89700 COLLAN	ZD 71	0,7020
89700 COLLAN	ZA 70	1,5160
89700 COLLAN	ZA 97	1,3320
89700 COLLAN	A 416	0,2062
89700 COLLAN	A 418	0,4740
89700 COLLAN	ZB 22	2,0280
89700 COLLAN	ZC 81	2,0060
89700 COLLAN	ZH 115	0,9450
89700 COLLAN	ZO 24 (J)	1,0360
89700 COLLAN	ZO 24 (K)	0,5180
89700 COLLAN	A 340	0,2331
89700 COLLAN	A 347	0,1625
89700 COLLAN	A 349	0,1740
89700 COLLAN	ZD 127	1,0880
89700 COLLAN	ZE 11	1,1530
89700 COLLAN	ZH 127	4,4660
89700 COLLAN	C 633	0,5412
89700 COLLAN	ZC 34	1,5070
89700 COLLAN	ZH 35	2,5440
89700 COLLAN	ZH 132	1,4920
89700 COLLAN	ZO 23	0,4750

¹ Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).

Voies et délais de recours :

Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.

- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

3 rue Monge – BP 79 89011 AUXERRE Cedex Tél : 03 86 48 41 00 www.yonne.gouv.fr

Direction départementale des territoires de l'Yonne

BFC-2020-11-20-005

Décision contrôle des structures - Antoine LUCY - N°2020/150



Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Bourgogne-Franche-Comté

Liberté Égalité Fraternité

Affaire suivie par JEAN-BAPTISTE MONTJOIE

Dijon, le 20/11/2020

Service régional de l'économie agricole

Tél: 03.80.39.30.31

mél: jean-baptiste.montjoie@agriculture.gouv.fr

Arrêté portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles à Monsieur Antoine LUCY

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période ;

VU l'ordonnance n°2020-560 du 13 mai 2020 fixant les délais applicables à diverses procédures pendant la période d'urgence sanitaire ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16-77 BAG du 21 mars 2016 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Bourgogne ;

VU l'arrêté préfectoral n°20-344 BAG du 30 septembre 2020 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences générales administratives ;

VU la demande n°2020/64 déposée le 22/03/2020 à la DDT de l'Yonne concernant

DEMANDEUR	NOM	Tristan CHARPENTIER
	Commune	Blannay, 89200
CARACTÉRISTIQUES	Cédant	EARL DU BOIS D'ARCY
DE LA DEMANDE	Surface demandée	121,4199 ha
	Dans les communes	Blannay (89200), Bois d'Arcy (89660), Brosses
		(89660), Montillot (89660), Arcy-sur-Cure (89270)

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt 4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex tél , 03 80 39 30 00 - Fax ; 03 80 39 30 99 - méi ; foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

ARRÊTE

Article 1er:

M Antoine LUCY est autorisé à exploiter les parcelles suivantes rattachée au département de l'Yonne :

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée (en ha)
89660 BOIS-D'ARCY	000 ZB 19	3.9260
89200 BLANNAY	000 ZI 9	1.5190
89660 BOIS-D'ARCY	000 ZC 9	1.7660
89660 BOIS-D'ARCY	000 ZC 27	0.1390
89660 BOIS-D'ARCY	000 ZC 57	4.3800
89660 BOIS-D'ARCY	000 ZC 88	1.0913
89660 BOIS-D'ARCY	000 ZC 130	1.4323

Soit une surface totale de 14 ha 25 a 36 ca.

Article 2:

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 3:

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de l'Yonne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Antoine LUCY, Nelly CAZANAVE, Daniel TISSIER, et transmis pour affichage aux communes de Blannay (89200) et Bois d'Arcy (89660) et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Pour le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté et par subdélégation,

> La Directrice Régionale Adjointe de l'Alimentation, de l'Agriculture, et de la Forêt

> > Anne BRONNER

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt.

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex.
tél: 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mél : foncier draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Direction départementale des territoires de la Saône-et-Loire

BFC-2021-02-02-007

Arrêté N° 2020204 portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles au GAEC LE TRAIT DES CHEVRES à Châteauneuf



Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Bourgogne-Franche-Comté

Liberté Égalité Fraternité

Affaire suivie par JEAN-BAPTISTE MONTJOIE

Dijon, le 02/02/2021

Service régional de l'économie agricole Tél : 03.80.39,30,31

mél : jean-baptiste.montjoie@agriculture.gouv.fr

Arrêté N° 2020204 portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16-77 BAG du 21 mars 2016 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Bourgogne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 20-344 BAG du 30 septembre 2020 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences générales administratives ;

VU la demande déposée le 07/09/2020 à la DDT de Saône-et-Loire concernant

	NOM	GAEC LE TRAIT DE CHÈVRES
DEMANDEUR	Commune	Chateauneuf 71740
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant	BALLOT Pierre
	Surface demandée	101,66 ha
		CHATEAUNEUF, 71740 MUSSY-SOUS-DUN, 71170
	Dans les communes	ST-MARTIN-DE-LIXY, 71740
		ST-MAURICE-LES-CHATEAUNEUF, 71740 TANCON, 71740

CONSIDÉRANT la prorogation de délai signée le 17/12/2020 par le préfet de région Bourgogne-Franche-Comté ;

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant une installation, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2 alinéa 1 du Code rural et de la pêche maritime compte tenu que la surface totale qu'il est envisagé de mettre en valeur excède 61 ha, seuil fixé par le SDREA;

CONSIDÉRANT que cette demande est en concurrence partielle sur 6,56 ha (parcelles A627, A640) avec la demande de M. SAMBARDIER Éric à ST-MARTIN-DE-LIXY (71740), portant sur 6,56 ha, déposée le 04/11/2020, alors que le terme du délai de publicité était fixé au 09/11/2020;

CONSIDÉRANT que, au regard du SDREA de Bourgogne, l'ordre de priorité des candidats s'établit comme suit :

• Le GAEC le Trait des Chèvres, qui est créé par l'installation en agriculture de ses 2 membres, soit 2 UTA (2 exploitants à titre principal) et qui demande la reprise de 101,66 ha, soit une SAUp par UTA de 0 ha avant reprise et 50,83 ha après reprise, est placé en priorité 1 sur l'ensemble de sa demande;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

Il bis rue Hoche - BP 87865 - 21078 Dijon Cedex

rél | 03 80 39 30 00 - Fax | 03 80 39 30 99 - mèl , foncier draaf-bourgog = -franche-comte@agriculture | fr

 Monsieur Éric SAMBARDIER, qui exploite 121,04 ha avec 1,25 UTA (1 exploitant à titre principal et un conjoint-collaborateur à titre secondaire à mi-temps) soit une SAUp par UTA de 96,83 ha avant reprise et 102,08 ha après reprise, est placé en priorilé 2 sur l'ensemble de la demande,

VU l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de Saône-et-Loire, dans sa visioconférence du 21/01/2021 :

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

ARRÊTE

Article 1er

Le GAEC LE TRAIT DE CHÈVRES est autorisé à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire des communes de CHATEAUNEUF, MUSSY-SOUS-DUN, ST-MARTIN-DE-LIXY, ST-MAURICE-LES-CHATEAUNEUF, TANCON rattachées au département de Saône-et-Loire :

Référence Cadastrale	Surface
Parcelles A121, A128, A131, A132, A137, A141, A151, A155, A157, A158, A159, A160, A163, A129A, A129B, A136J, A136K, A152BJ, A152BK, A165J, A165K, A294BJ, A294BK, A312AJ, A312AK, AB129A, commune de CHATEAUNEUF	32 ha 81 a
Parcelles A479, A482, commune de MUSSY-SOUS-DUN	4 ha 34 a
Parcelles A23, A290, A292, A301, A302, A303, A305, A306, A307, A473, A498, A627, A635, A640, A702, A605J, A605K, commune de ST-MARTIN-DE-LIXY	15 ha 83 a
Parcelles A356, A362, A365, A366, A369, A371, A383, A413, A417, A419, A420, A421, A422, A423, A424, A425, A426, A428, A728, A780, A878, A886, A918, AB76, AB78, B257, B258, B282, B375, B387, B595, B741, B882, B259J, B259K, commune de ST-MAURICE-LES-CHATEAUNEUF	28 ha 07 a
Parcelles A7, A11, A620, A685, A686, A687, A723, A724, A841, A843, A129A, A605J, AB74, AB155, AB224, AB228, AB229, AB230, AB248, B399, B406, B884, commune de TANCON	20 ha 60 a

Soit une surface totale de 101 ha 66 a.

Article 2:

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 3:

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de Saône-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au GAEC LE TRAIT DE CHÈVRES, Monsieur Pierre BALLOT preneur en place et propriétaire, Mesdames Odette BODET, Madeleine DUBOT, Chantal LAPIERRE, Anne LAVENIR, Huguette MEILLER, Catherine ROBIN, Brigitte GUITTAT, Messieurs François BALLOT, Hervé BARRAS, René DUMONT, Christian MEILLER, Philippe REDER, le CCAS de CHATEAUNEUF et la commune de ST-MARTIN-DE-LIXY, propriétaires, transmis pour affichage aux communes de CHATEAUNEUF, MUSSY-SOUS-DUN, ST-MARTIN-DE-LIXY, ST-MAURICE-LES-CHATEAUNEUF, TANCON et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Pour le préfet de région et par subdélégation, La directrice régionale adjointe,

Anne BRONNER

is that a in the late 4 district Handle - 8P 17855 - 2 073 Diron Cedex 4 district 1 0 9 10 0 Fa 11 10 9 1095 - methiforate, marks aggregated

Direction départementale des territoires de la Saône-et-Loire - BFC-2021-02-02-007 - Arrêté N° 2020204 portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles au GAEC LE TRAIT DES CHEVRES à Châteauneuf

Direction départementale des territoires de la Saône-et-Loire

BFC-2021-02-02-008

Arrêté N° 2020212 portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles au GAEC DES BOIS DE MOULIN à Saint-Maurice-les-Châteauneuf



Liberté Égalité Fraternité

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Bourgogne-Franche-Comté

Affaire suivle par JEAN-BAPTISTE MONTJOIE

Dijon, le 02/02/2021

Service régional de l'économie agricole

Tél: 03.80.39.30.31

mél : jean-baptiste.montjoie@agriculture.gouv.fr

Arrêté N° 2020212 portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles :

VU l'arrêté préfectoral n° 16-77 BAG du 21 mars 2016 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Bourgogne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 20-344 BAG du 30 septembre 2020 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences générales administratives ;

VU la demande déposée le 02/09/2020 à la DDT de Saône-et-Loire concernant

DEMANDELIS	NOM	GAEC DES BOIS DE MOULIN
DEMANDEUR	Commune	Saint-Maurice-les-Chateauneuf, 71740
CADACTÉDICTIONES	Cédant	EARL DE LA CHENAUDERIE
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Surface demandée	1,72 ha
DE EX DEMIANDE	Dans la commune	SAINT-MAURICE-LES-CHATEAUNEUF, 71740

CONSIDÉRANT la prorogation de délai signée le 17/12/2020 par le préfet de région Bourgogne-Franche-Comté ;

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2 alinéa 1 du Code rural et de la pêche maritime compte tenu que la surface totale qu'il est envisagé de mettre en valeur excède 61 ha, seuil fixé par le SDREA;

CONSIDÉRANT que cette demande est en concurrence totale et successive sur 1,72 ha (parcelles C322, C323, C324, commune de Saint-Maurice-les-Chateauneuf) avec l'autorisation d'exploiter délivrée le 19/10/2020 au GAEC DE LA TÊTE NOIRE à Saint-Racho (71800);

CONSIDÉRANT que, au regard du SDREA de Bourgogne, l'ordre de priorité des candidats s'établit comme suit :

- Le GAEC de la Tête Noire, soit 2 UTA (2 exploitants à titre principal) et qui demande la reprise de 45,77 ha, soit une SAUp par UTA de 68,61 ha avant reprise et 57,19 ha après reprise, est placé en priorité 1 sur l'ensemble de sa demande ;
- Le GAEC des Bois de Moulin, qui exploite 145,45 ha avec 2 UTA (2 exploitants à titre principal) soit une SAUp par UTA de 72,73 ha avant reprise et 73,59 ha après reprise, est placé en priorité 1 sur l'ensemble de la demande :

CONSIDÉRANT que la demande du GAEC DES BOIS DE MOULIN est considérée comme successive ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de 👚 🖂 👚

⁴ bis rue Hoche - BP 87865 - 21078 Oijon Cedex

tel: 03 80 39 30 00 - Fax: 03 80 39 30 99 - milli foncier draaf-bourgogne franche-comte@agriculture.gouv fr

CONSIDÉRANT l'article 5 du SDREA qui définit les critères à prendre en compte et leur pondération et établit que, s'il y a moins de 20 points d'écart entre les concurrents dans une même priorité, l'autorisation est accordée à l'ensemble des demandeurs, ce qui est le cas en l'espèce, en ce qui concerne la priorité 1, du Gaec des Bois de Moulin qui totalise 95 points, tandis que le Gaec de la Tête Noire obtient 80 points ;

VU l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de Saône-et-Loire, dans sa visioconférence du 21/01/2021 ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

ARRÊTE

Article 1er

Le GAEC DES BOIS DE MOULIN est autorisé à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire de la commune de Saint-Maurice-les-Chateauneuf rattachée au département de Saône-et-Loire :

Référence Cadastrale	Surface
Parcelles C322, C323, C324	1 ha 72 a

Soit une surface totale de 1 ha 72 a.

Article 2:

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 3:

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de Saône-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à GAEC DES BOIS DE MOULIN, à Monsieur Frédéric Deschamps, preneur en place, à Monsieur Gilles Deschamps, propriétaire, transmis pour affichage à la commune de Saint-Maurice-les-Chateauneuf et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Pour le préfet de région et par subdélégation,

La directrice regionale adjointe,

Apre BRONNER

Direction départementale des territoires de la Saône-et-Loire

BFC-2021-02-02-009

Arrêté N° 2020230 portant refus et autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles à l'EARL BRETTON à Tancon



Liberté Égalité Fraternité Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Bourgogne-Franche-Comté

Affaire suivie par JEAN-BAPTISTE MONTJOIE

Dijon, le 02/02/2021

Service régional de l'économie agricole

Tél: 03.80.39.30.31

mél : jean-baptiste.montjoie@agriculture.gouv.fr

Arrêté N° 2020230 portant autorisation et refus d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles :

VU l'arrêté préfectoral n° 16-77 BAG du 21 mars 2016 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Bourgogne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 20-344 BAG du 30 septembre 2020 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences générales administratives ;

VU la demande déposée le 05/10/2020 à la DDT de Saône-et-Loire concernant

DEMANDELLE	NOM	EARL BRETTON
DEMANDEUR	Commune	Tancon, 71740
	Cédant	Mme Marie-Claude LACOTE
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Surface demandée	4,05 ha
	Dans la commune	SAINT-IGNY-DE-ROCHE, 71170

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2 alinéa 1 du Code rural et de la pêche maritime compte tenu que la surface totale qu'il est envisagé de mettre en valeur excède 61 ha, seuil fixé par le SDREA;

CONSIDÉRANT que cette demande est en concurrence partielle sur 2,23 ha (parcelle B741) avec la demande de M. Pascal VERCHÈRE à Saint-Igny-de-Roche (71170), portant sur 2,23 ha, déposée le 04/12/2020, alors que le terme du délai de publicité était fixé au 15/12/2020;

CONSIDÉRANT que, au regard du SDREA de Bourgogne, l'ordre de priorité des candidats s'établit comme suit :

- M. Pascal VERCHÈRE, qui exploite 85,49 ha avec 1 UTA (1 exploitant à titre principal) soit une SAUp par UTA de 85,49 ha avant reprise et 87,72 ha après reprise, est placé en priorité 2 ;
- L'EARL BRETTON, qui exploite 229,47 ha pondérés avec 1,56 UTA (1 exploitant à titre principal + 1 salarié à temps partiel) soit une SAUp par UTA de 147,10 ha avant reprise et 149,69 ha après reprise, est placée hors priorité sur l'ensemble de sa demande;

VU l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de Saône-et-Loire, dans sa visioconférence du 21/01/2021 ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt 4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex tél * 03 80 39 30 00 - Fax * 03 80 39 30 99 - mèl * foncier draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

ARRÊTE

Article 1er

L'EARL BRETTON n'est pas autorisée à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire de la commune de Saint-Igny-de-Roche rattachée au département de Saône-et-Loire :

Référence Cadastrale	Surface
Parcelles B741	2 ha 23 a

Soit une surface totale de 2 ha 23 a.

L'EARL BRETTON est autorisée à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire de la commune de Saint-Igny-de-Roche rattachée au département de Saône-et-Loire :

Référence Cadastrale	Surface
Parcelles B342, B343, B344	1 ha 82 a

Soit une surface totale de 1 ha 82 a.

Article 2:

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 3:

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de Saône-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'EARL BRETTON, Madame Marie-Claude LACOTE, propriétaire, transmis pour affichage à la commune de Saint-Igny-de-Roche et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Pour le préfet de région et par subdélégation,

La directrice réglonale adjointe,

Anne BRONNER

Direction départementale des territoires de la Saône-et-Loire

BFC-2021-02-02-010

Arrêté N° 2020262 portant refus d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles à M. Éric SAMBARDIER à Saint-Martin-de-Lixy



Liberté Égalité Fraternité

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Bourgogne-Franche-Comté

Affaire suivie par JEAN-BAPTISTE MONTJOIE

Dijon, le 02/02/2021

Service régional de l'économie agricole

Tél: 03.80.39.30.31

mél : jean-baptiste.montjoie@agriculture.gouv.fr

Arrêté N° 2020262 portant refus d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16-77 BAG du 21 mars 2016 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Bourgogne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 20-344 BAG du 30 septembre 2020 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences générales administratives ;

VU la demande déposée le 04/11/2020 à la DDT de Saône-et-Loire concernant

DEMANDELLE	NOM	SAMBARDIER Eric
DEMANDEUR	Commune	Saint-Martin-de-Lixy, 71740
	Cédant	BALLOT Pierre
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Surface demandée	6,56 ha
DE LA DEMIANDE	Dans la commune	SAINT-MARTIN-DE-LIXY, 71740

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2 alinéa 1 du Code rural et de la pêche maritime compte tenu que la surface totale qu'il est envisagé de mettre en valeur excède 61 ha, seuil fixé par le SDREA;

CONSIDÉRANT que cette demande est en concurrence totale avec la demande du GAEC le Trait de Chèvres à Chateauneuf (71740), portant sur 101,66 ha, déposée le 07/09/2020, et dont le terme du délai de publicité était fixé au 09/11/2020;

CONSIDÉRANT que, au regard du SDREA de Bourgogne, l'ordre de priorité des candidats s'établit comme suit :

- Le GAEC le Trait des Chèvres, qui est créé pour l'installation en agriculture de ses 2 membres, soit 2 UTA (2 exploitants à titre principal) et qui demande la reprise de 101,66 ha, soit une SAUp par UTA de 0 ha avant reprise et 50,83 ha après reprise, est placé en priorité 1 sur l'ensemble de sa demande ;
- Monsieur Éric SAMBARDIER, qui exploite 121,04 ha avec 1,25 UTA (1 exploitant à titre principal et un conjoint-collaborateur à titre secondaire à mi-temps) soit une SAUp par UTA de 96,83 ha avant reprise et 102,08 ha après reprise, est placé en priorité 2 sur l'ensemble de sa demande :

VU l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de Saône-et-Loire, dans sa visioconférence du 21/01/2021 ;

e la forêt

4 bis rue Hocha - BP 87865 - 21078 Dijon Cedex

tél: 03 80 39 30 00 - Fax: 03 80 39 30 99 - méi: foncier draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture gouv fr

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

ARRÊTE

Article 1er:

Monsieur SAMBARDIER Éric n'est pas autorisé à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire de la commune de SAINT-MARTIN-DE-LIXY rattachée au département de Saône-et-Loire :

Référence Cadastrale	Surface
Parcelles A627, A640	6 ha 56 a

Soit une surface totale de 6 ha 56 a.

Article 2:

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 3:

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de Saône-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur SAMBARDIER Éric, Monsieur Pierre BALLOT preneur en place, le CCAS de CHATEAUNEUF et la commune de ST-MARTIN-DE-LIXY, propriétaires, transmis pour affichage à la commune de ST-MARTIN-DE-LIXY et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Pour le préfet de région et par subdélégation,

La directrice regionale adjointe,

Anne BRUNNER

re e alimenta ·

Direction départementale des territoires de la Saône-et-Loire

BFC-2021-02-02-011

Arrêté N° 2020318 portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles à M. Pascal VERCHERE à Saint-Igny-de-Roche



Liberté Égalité Fraternité

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Bourgogne-Franche-Comté

Affaire suivie par JEAN-BAPTISTE MONTJOIE

Service régional de l'économie agricole

Tél: 03.80.39.30.31

mél: jean-baptiste.montjoie@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 02/02/2021

Arrêté N° 2020318 portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16-77 BAG du 21 mars 2016 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Bourgogne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 20-344 BAG du 30 septembre 2020 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences générales administratives ;

VU la demande déposée le 04/12/2020 à la DDT de Saône-et-Loire concernant

	NOM	VERCHERE Pascal
DEMANDEUR	Commune	SAINT-IGNY-DE-ROCHE, 71170
	Cédant	Mme Marie-Claude LACOTE
CARACTÉRISTIQUES	Surface demandée	2,23 ha
DE LA DEMANDE	Dans la commune	SAINT-IGNY-DE-ROCHE, 71170

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2 alinéa 1 du Code rural et de la pêche maritime compte tenu que la surface totale qu'il est envisagé de mettre en valeur excède 61 ha, seuil fixé par le SDREA;

CONSIDÉRANT que cette demande est en concurrence totale avec la demande de l'EARL BRETTON à Tancon (71740), portant sur 4,05 ha, déposée le 05/10/2020, et dont le terme du délai de publicité était fixé au 15/12/2020;

CONSIDÉRANT que, au regard du SDREA de Bourgogne, l'ordre de priorité des candidats s'établit comme suit :

- M. Pascal VERCHÈRE, qui exploite 85,49 ha avec 1 UTA (1 exploitant à titre principal) soit une SAUp par UTA de 85,49 ha avant reprise et 87,72 ha après reprise, est placé en priorité 2 ;
- L'EARL BRETTON, qui exploite 229,47 ha pondérés avec 1,56 UTA (1 exploitant à titre principal + 1 salarié à temps partiel) soit une SAUp par UTA de 147,10 ha avant reprise et 149,69 ha après reprise, est placée hors priorité sur l'ensemble de sa demande;

VU l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de Saône-et-Loire, dans sa visioconférence du 21/01/2021;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche - 8P 87885 - 21078 Dijon Cedex

tél: 03 80 39 30 00 - Fax: 03 80 39 30 99 - méi : foncier draaf-bourgogne-franche-comte@agricultura gouv fr

ARRÊTE

Article 1er :

Monsieur VERCHÈRE Pascal est autorisé à exploiter la parcelle suivante située sur le territoire de la commune de Saint-Igny-de-Roche rattachée au département de Saône-et-Loire :

Référence Cadastrale	Surface:
Parcelles B741	2 ha 23 a

Soit une surface totale de 2 ha 23 a

Article 2:

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 3:

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de Saône-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur VERCHÈRE Pascal, Madame Marie-Claude LACOTE, propriétaire, transmis pour affichage à la commune de Saint-Igny-de-Roche et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Pour le préfet de region et par subdélégation,

La directrice regionale adjointe,

Affine BRONNER

Direction départementale des territoires de la Saône-et-Loire

BFC-2020-11-02-008

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier de demande d'autorisation d'exploiter n°2020232 complet modifié de l'EARL LA FERME DE L'AMARANTE à Trivy



Direction Départementale des Territoires

Liberté Égalité Fraternité

Florence Rimet Gestionnaire du « contrôle des structures » Service économie agricole / Unité gestion des contrôles et environnement des exploitations Tél.: 03 85 21 86 69 SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Mâcon, le 2 novembre 2020

Objet : Accusé de réception de dossier complet modifié - Dossier n° 2020232

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 7 octobre 2020 une demande d'autorisation d'exploiter de 13,43 ha situés sur les communes de :

- DOMPIERRE-LES-ORMES (E110, E114),
- TRIVY (A405, A406, A407, A408, A418, A419, A420, A428, A429, A430, A995, A996, B46, B79, B80),

exploités par Monsieur ROZIER Jean-Claude.

Votre dossier a été enregistré complet au 7 octobre 2020 sous le n° 2020232.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 7 février 2021, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole

aurent Charasse

EARL LA FERME DE L'AMARANTE Les Senauds 71520 TRIVY

37 boulevard Henri Dunant – CS 80140 71040 MÅCON Cedex Tél : 03 85 21 28 00

Direction départementale des territoires de la Saône-et-Loire

BFC-2020-10-19-030

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier de demande d'autorisation d'exploiter n°2020233 complet modifié de M. Antoine NEYRAND à Sarry



Direction Départementale des Territoires

Liberté Égalité Fraternité

Florence Rimet Gestionnaire du « contrôle des structures » Service économie agricole / Unité gestion des contrôles et environnement des exploitations Tél.: 03 85 21 86 69 SDREA71@saone-et-loire,gouv.fr

Mâcon, le 19 octobre 2020

Objet : Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° 2020233

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 9 octobre 2020 une demande d'autorisation d'exploiter de 19,59 ha situés sur la commune de **SARRY** (B2, B8, B23, B584), exploités par Monsieur LESPINASSE Jean-François.

Votre dossier a été enregistré complet au 9 octobre 2020 sous le n° 2020233.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 9 février 2021, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Economie agricole

Laurent Charasse

Monsieur NEYRAND Antoine Grégaine 71110 Sarry

37 boulevard Henri Dunant - CS 80140 71040 MÅCON Cedex Tél: 03 85 21 28 00

Direction départementale des territoires du Doubs

BFC-2020-10-05-009

Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée à COTTET Laura (GAEC COTTET LES COMBES DE BOIS) pour une surface agricole à

Accusé de réseption partirisation sucite d'exploiter accordée à COTTET foura (GAEC COTTET LES COMBES DE BOIS) pour une surface agricole à ALLENJOIE dans le département du Doubs.



PRÉFECTURE DU DOUBS

Direction Départementale des Territoires Économie agricole et rurale Unité aides aux projets agricoles et ruraux

Affaire suivie par : Vanessa RIO SANTOS tél. 03.81.65.61.94 - touche 4 (le matin) fax 03 81 65 62 01 ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr Le directeur départemental des territoires

à

GAEC COTTET LES COMBES DE BOIS

3 Impasse du Château

25490 ALLENJOIE

Besançon, le 05/10/2020

Objet: Demande d'autorisation d'exploiter LRAR n° 2C 144 921 7079 0

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET <u>RECTIFICATIF N°2</u>

Mesdames, Monsieur,

Suite à un recalcul des surfaces, je rectifie comme suit l'accusé de réception de dossier complet rectificatif qui annule et remplace celui qui vous a été envoyé en date du 22/07/2020 :

Vous avez déposé auprès de mes services le 28/02/2020, puis complété le 02/03/2020 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface totale de **32ha51a79ca** située sur la commune d'ALLENJOIE (25) au titre de l'agrandissement du GAEC COTTET LES COMBES DE BOIS, à l'occasion de l'installation de Mme COTTET Lara au sein du GAEC (25).

Votre dossier a été enregistré complet au 02/03/2020.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Je rectifie comme suit l'accusé de réception de dossier complet qui annule et remplace celui qui vous a été envoyé en date du 09/03/2020 :

Conformément à l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020, modifiée par l'ordonnance n°2020-560 du 13 mai 2020, ce délai a été suspendu jusqu'au 23 juin 2020. Les délais repartent le 24 juin 2020.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le <u>13/10/2020</u> vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et par subdélégation, la cheffe de l'unité aides aux projets agricoles et ruraux,

Claude-France CHAUX

6, rue du Roussillon - BP 1169 - 25003 BESANÇON Cedex - téléphone 03.81.65.62.62 - télécopie 03.81.65.62.01 www.doubs.gouv.fr

Direction départementale des territoires du Doubs

BFC-2020-07-06-040

Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée à M. BOLE Ludovic (SCEA LA FERME) pour une surface agricole située à MONCEY dans le

Accusé de réception - Autoritation tacite d'exploiter accordée à M. BOLE Ludovic (SCEA LA FERME) pour une surface agricole située à MONCEY dans le département du Doubs.



PRÉFECTURE DU DOUBS

Direction Départementale des Territoires Économie agricole et rurale Unité aides aux projets agricoles et ruraux

Affaire suivie par : Vanessa RIO SANTOS tél. 03.81.65.69.00 fax 03 81 65 62 01 ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr Le directeur départemental des territoires

à

SELARL BARDET LHOMME À l'attention de Maître LHOMME Anne

350 rue Léon et Georges BAZINET

39 300 CHAMPAGNOLE

Besançon, le 06/07/2020

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

Copie de ce document envoyée à : SCEA LA FERME

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Maître,

Vous avez déposé auprès de mes services le 21/04/2020 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface totale de 26ha80a15ca située sur la commune de MONCEY (25), au titre de l'entrée de M. BOLE Ludovic dans la SCEA LA FERME et de l'agrandissement de cette exploitation située à MONCEY (25).

Compte-tenu de la période d'urgence sanitaire et conformément aux ordonnances n°2020-306 du 25 mars 2020 et n°2020-560 du 13 mai 2020 suspendant les délais jusqu'au 23/06/2020, votre **dossier est déclaré complet au 24/06/2020.**

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée cidessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard, le <u>24/10/2020</u> vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Maître, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et par subdélégation, la cheffe de l'unité aides aux projets agricoles et ruraux,

Claude-France CHAUX

6, rue du Roussillon - BP 1169 - 25003 BESANÇON Cedex - téléphone 03.81.65.62.62 - télécopie 03.81.65.62.01 www.doubs.gouv.fr

Direction départementale des territoires du Doubs

BFC-2020-07-06-039

Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée à M. ROBINET Paul-Emile (SCEA LA FERME) pour une surface agricole à CROMARY et PERROUSE

Accusé de réception. Autorisation tacite d'exploitet actordée à MROBINET Paul-Emile (SCEA LA FERME) pour une surface agricole à CROMARY et PERROUSE dans le département de THURENY-SIOE MONT-LAMONTE adépartement du Doubs.



PRÉFECTURE DU DOUBS

Direction Départementale des Territoires Économie agricole et rurale Unité aides aux projets agricoles et ruraux

Affaire suivie par : Vanessa RIO SANTOS tél. 03.81.65.69.00 fax 03 81 65 62 01 ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

à

SELARL BARDET LHOMME À l'attention de Maître LHOMME Anne

350 rue Léon et Georges BAZINET

39 300 CHAMPAGNOLE

Besançon, le 06/07/2020

Objet: Demande d'autorisation d'exploiter

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Maître,

Vous avez déposé auprès de mes services le 20/03/2020 puis complété le 06/04/2020 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface totale de 104ha28a12ca situées sur les communes de THUREY-LE-MONT (25), CROMARY (70) et PERROUSE (70) au titre de l'installation non aidée de M. ROBINET Paul-Emile au sein de votre exploitation située à MONCEY (25).

Compte-tenu de la période d'urgence sanitaire et conformément aux ordonnances n°2020-306 du 25 mars 2020 et n°2020-560 du 13 mai 2020 suspendant les délais jusqu'au 23/06/2020, votre **dossier est déclaré complet au 24/06/2020.**

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée cidessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard, le <u>24/10/2020</u> vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Maître, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et par subdélégation, la cheffe de l'unité aides aux projets agricoles et ruraux,

Claude-France CHAUX

6, rue du Roussillon - BP 1169 - 25003 BESANÇON Cedex - téléphone 03.81.65.62.62 - télécopie 03.81.65.62.01 www.doubs.gouv.fr

Direction départementale des territoires du Doubs

BFC-2020-07-21-010

Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée à Mme MENETRIER FLORIANE pour une surface agricole à DOMPREL, GERMEFONTAINE et

Accusé de réceptions Autorisation resite d'exploiter accordée à Mme MENETRIER FLORIANE pour une surface agricole à DOMPREL, GERMEFONFAINE et GUYANS-VENNES dans le département du Doubs.



PRÉFECTURE DU DOUBS

Direction Départementale des Territoires Économie agricole et rurale Unité aides aux projets agricoles et ruraux

Affaire suivie par : Vanessa RIO SANTOS tél. 03.81.65.69.00 fax 03 81 65 62 01 ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

à

Mme MENETRIER Floriane

2 Lotissement Les Tremblots

25510 DOMPREL

Besançon, le 21/07/2020

Objet: Demande d'autorisation d'exploiter

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET RECTIFICATIF

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services le 23/12/2019 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface totale de 100ha94a48ca située sur les communes de DOMPREL, GERMEFONTAINE et GUYANS-VENNES (25) au titre de votre installation au sein du GAEC DUBOZ-DU BREUIL à DOMPREL en remplacement d'associé sans agrandissement.

Votre dossier a été enregistré complet au 06/01/2020.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

<u>Je rectifie comme suit</u> l'accusé de réception de dossier complet <u>qui annule et remplace celui qui vous a été envoyé en date du 13/01/2020</u> :

Conformément à l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020, modifiée par l'ordonnance n°2020-560 du 13 mai 2020, ce délai a été suspendu jusqu'au 23 juin 2020. Les délais repartent le 24 juin 2020.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 17/08/2020 vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et par subdélégation, la cheffe de l'unité aides aux projets agricoles et ruraux,

Claude-France CHAUX

6, rue du Roussillon - BP 1169 - 25003 BESANÇON Cedex - téléphone 03.81.65.62.62 - télécopie 03.81.65.62.01 www.doubs.gouv.fr

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2021-02-10-001

Décision n° 2021-18 DRAAF BFC du 10 février 2021 portant subdélégation de signature de Mme Marie-Jeanne FOTRÉ-MULLER, en matière d'ordonnancement Décision n° 2021-18 PRAAF BFG du 10 février 2021 engrant subdélégation de signature de Mme Marie-Jeanne FOTRÉ-MULLER, en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des déponsulentions de délégation de de la gestionen



Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Bourgogne-Franche-Comté

Liberté Égalité Fraternité

Service: Direction DRAAF BFC

DÉCISION n° 2021-18 DRAAF BFC du 10 février 2021 portant subdélégation de signature de Mme Marie-Jeanne FOTRÉ-MULLER

en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat

(C.P.C.M.)

La directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté

VU la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances,

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005,

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets,

VU le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives

VU l'arrêté préfectoral n°20-696 BAG du 16/12/2020 portant organisation de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

VU l'arrêté préfectoral n° 20-345 BAG du 30 septembre 2020 portant délégation de signature à Madame Marie-Jeanne FOTRÉ-MULLER, Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'État

VU les conventions de délégation de gestion :

- du 16 octobre 2017 portant délégation de gestion relative aux opérations comptables de la DDT de Côte d'Or à la DRAAF Bourgogne – Franche-Comté
- du 16 octobre 2017 portant délégation de gestion relative aux opérations comptables de la DDT de la Nièvre à la DRAAF Bourgogne Franche-Comté
- du 16 octobre 2017 portant délégation de gestion relative aux opérations comptables de la DDT de Saône et Loire à la DRAAF Bourgogne Franche-Comté
- du 16 octobre 2017 portant délégation de gestion relative aux opérations comptables de la DDT de l'Yonne à la DRAAF Bourgogne – Franche-Comté

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt 4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mèl : direction draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

- du 21 juin 2017 portant délégation de gestion relative aux opérations comptables de la DDPP de Côte d'Or à la DRAAF Bourgogne Franche-Comté
- du 16 octobre 2017 portant délégation de gestion relative aux opérations comptables de la DDPP de Saône et Loire à la DRAAF Bourgogne Franche-Comté
- du 16 octobre 2017 portant délégation de gestion relative aux opérations comptables de la DDCSPP de l'Yonne à la DRAAF Bourgogne Franche-Comté
- du 04 août 2017 portant délégation de gestion relative aux opérations comptables de la DDCSPP de la Nièvre à la DRAAF Bourgogne – Franche-Comté
- du 1er juillet 2013 et son avenant n°1 du 8 janvier 2015 portant délégation de gestion relative aux opérations comptables du CVRH de Mâcon à la DRAAF Bourgogne Franche-Comté
- du 16 octobre 2017 portant délégation de gestion relative aux opérations comptables de la DDT du Doubs à la DRAAF Bourgogne –Franche-Comté
- du 16 octobre 2017 portant délégation de gestion relative aux opérations comptables de la DDT du Jura à la DRAAF Bourgogne – Franche-Comté
- du 16 octobre 2017 portant délégation de gestion relative aux opérations comptables de la DDT de Haute-Saône à la DRAAF Bourgogne Franche-Comté
- du 16 octobre 2017 portant délégation de gestion relative aux opérations comptables de la DDT du Territoire de Belfort à la DRAAF Bourgogne Franche-Comté
- du 16 octobre 2017 portant délégation de gestion relative aux opérations comptables de la DDCSPP du Doubs à la DRAAF Bourgogne Franche-Comté
- du 16 octobre 2017 portant délégation de gestion relative aux opérations comptables de la DDCSPP du Jura à la DRAAF Bourgogne – Franche-Comté
- du 16 octobre 2017 portant délégation de gestion relative aux opérations comptables de la DDCSPP de Haute-Saône à la DRAAF Bourgogne – Franche-Comté
- du 16 octobre 2017 portant délégation de gestion relative aux opérations comptables de la DDCSPP du Territoire de Belfort à la DRAAF Bourgogne – Franche-Comté
- du 16 octobre 2017 portant délégation de gestion relative aux opérations comptables de la DREAL Bourgogne-Franche-Comté à la DRAAF Bourgogne - Franche-Comté
- du 26 janvier 2021 portant délégation de gestion relative aux opérations comptables du SGC de la Nièvre à la DRAAF Bourgogne Franche-Comté
- du 1^{er} février 2021 portant délégation de gestion relative aux opérations comptables du SGC de l'Yonne à la DRAAF Bourgogne Franche-Comté
- du 1^{er} février 2021 portant délégation de gestion relative aux opérations comptables du SGC de la Côte D'Or à la DRAAF Bourgogne – Franche-Comté
- du 1^{er} février 2021 portant délégation de gestion relative aux opérations comptables du SGC de la Saône et Loire à la DRAAF Bourgogne Franche-Comté

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt 4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mèl : direction draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture gouv.fr

- du 1^{er} février 2021 portant délégation de gestion relative aux opérations comptables du SGC du Territoire de Belfort à la DRAAF Bourgogne – Franche-Comté
- du 1^{er} février 2021 portant délégation de gestion relative aux opérations comptables du SGC du Doubs à la DRAAF Bourgogne Franche-Comté
- du 8 février 2021 portant délégation de gestion relative aux opérations comptables du SGC du Jura à la DRAAF Bourgogne Franche-Comté

DÉCIDE:

Article 1.

Subdélégation de signature est donnée aux agents du CPCM figurant dans le tableau en annexe pour signer/valider les actes d'ordonnateur secondaire visés, réalisés sous Chorus pour le compte :

- de la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement de Bourgogne-Franche-Comté,
- de la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de Bourgogne-Franche-Comté,
- des Directions Départementales des Territoires des départements 25, 39, 70, 90 et 21, 58, 71, 89,
- des Directions Départementales de la Protection des Populations 21 et 71,
- des Directions Départementales de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations 58, 89 et 25,39,70,90,
- du CVRH de Mâcon.
- des Secrétariats Généraux Communs Départementaux de la Nièvre, de l'Yonne, de la Côte D'Or, de la Saône et Loire, du Territoire de Belfort, du Doubs, et du Jura,

pour les dépenses et recettes qui relèvent des délégations de gestion qu'ils ont confiées à la DRAAF.

Article 2.

Toutes les décisions antérieures à celle-ci sont abrogées.

Article 3.

La cheffe de service, responsable du centre de prestations comptables mutualisé de Dijon et Besançon, est chargée de l'exécution de la présente décision. Elle sera notifiée au préfet, à l'autorité chargée du contrôle financier ainsi qu'aux comptables assignataires concernés.

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt 4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mèl : direction draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Article 4.

La présente subdélégation sera publiée au recueil des actes administratifs.

Fait à Dijon, le 10 février 2021.

Pour le Préfet de Région et par délégation, la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

Marie-Jeanne FOTRÉ-MULLER

Annexe : liste des agents du CPCM

Subdélégation de signature est donnée aux agents figurant dans la liste ci-dessous pour valider /signer les actes d'ordonnateur visés, pour le compte des services énumérés à l'article 1.

AGENTS	FONCTION	ACTES SUR LESQUELS PORTE LA DELEGATION
Emmanuelle REY	Responsable du CPCM BFC	Ensemble des actes énumérés dans les conventions de délégation de gestion : Validation des engagements juridiques, saisine du contrôleur budgétaire dans la cadre du visa préalable, titres de recette et engagements de tiers, démandes de paiement, certification du service fait, réalisation des travaux d'inventaire, tenue de la comptabilité auxiliaire des immobilisations
Catherine CALDEIRA	Adjointe du site de Dijon/ Responsable d'unité	
Judicaël BENANH TOGNAMA	Responsable d'unité	
PIRIOU Odile	Responsable d'unité	
ROUGET Danièle	Responsable d'unité	
COUPEZ Karine	Responsable d'unité	
AT HIAS Christophe	Chargé de prestations comptables	
BENDAHMANE Djamel	Chargé de prestations comptables	
BERGER Alice	Chargée de prestations comptables	
BERNARDOT Kelly	Chargée de prestations comptables	Certification du service fait
CAPDEVILLA Marie-Paule	Chargée de prestations comptables	
MAILLARD Rachel	Chargée de prestations comptables	
MORALES Anne-Marie	Chargée de prestations comptables	
BOLZON Anne-Marie	Chargée de prestations comptables	
BOURQUIN Philippe	Chargé de prestations comptables	
COURSAULT Thomas	Chargé de prestations comptables	
CYRE Nathalie	Chargée de prestations comptables	
MENANT EAU Isabelle	Chargée de prestations comptables	
NONNOTTE Brigitte	Chargée de prestations comptables	
PAPE Christiane	Chargée de prestations comptables	

Rectorat de la région académique Bourgogne Franche-comté

BFC-2021-02-09-003

Arrêté de délégation de signature Préfecture de région BFC



Arrêté n°2021- 29 BAG portant délégation de signature à Monsieur le Recteur de région académique, recteur de l'académie de Besançon au titre des compétences relevant du champ de la jeunesse et des sports mises en œuvre par la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux spots (DRAJES)

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, Préfet de Côte d'Or

VU le code de l'éducation, notamment ses articles R. 222-17 et R. 222-17-1, le code du sport et le code de l'action sociale et des familles ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée, relative aux lois de finances ;

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

VU le décret n° 2020-870 du 15 juillet 2020 relatif aux attributions du ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports ;

VU le Décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

VU le décret du 29 juillet 2020 nommant Monsieur Fabien SUDRY préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte d'Or ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Jean-François CHANET, recteur de la région académique Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté du 17 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Bourgogne-Franche-Comté ;

ARRÊTE

SECTION I : Compétence administrative générale

Article 1:

Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-François CHANET, recteur de la région académique de Bourgogne-Franche-Comté à l'effet de signer, tous les actes administratifs entrant dans le champ de compétences des délégations régionales à la jeunesse, à l'engagement et aux sports, en particulier les arrêtés individuels, décisions, circulaires, rapports, avis et correspondances (courriers et courriels).

Article 2:

Dans le cadre de la délégation visée à l'article 1, demeurent soumis à la signature du préfet de région :

- la signature des conventions liant l'État à la région, aux départements et à leurs établissements publics ;
- les correspondances, décisions adressées au Président de la République, au Premier ministre, aux ministres, aux parlementaires, à la présidente du conseil régional et aux présidents des conseils départementaux;
- les actes réglementaires et autres arrêtés de portée générale ;
- les requêtes, mémoires et autres correspondances entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'État ;
- les décisions de subvention supérieures à 30 000 Euros.

Article 3:

Monsieur Jean-François CHANET est habilité à présenter les observations orales de l'État devant les juridictions administratives et judiciaires à l'appui des conclusions écrites signées par le représentant de l'État.

SECTION II - Compétences d'ordonnancement secondaire

Article 4

Monsieur Jean-François CHANET, recteur de région académique Bourogne-Franche-Comté, recteur de l'académie de Besançon assure les fonctions de responsable déléguée des budgets opérationnels de programme relevant du champ de compétences des délégations régionales académiques à la jeunesse, à l'engagement et aux sports.

A ce titre, délégation lui est donnée à l'effet de :

- 1. Recevoir les crédits des programmes pour la mission « sport, jeunesse, vie associative »
 - i. BOP 163 : Jeunesse et vie associative ;
 - ii. BOP 219 : Sport ;
- 2. Procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État concernant ces budgets opérationnels de programme ;

<u>Article 5 :</u>

Délégation est également donnée à Monsieur Jean-François CHANET, en tant que responsable de l'unité opérationnelle, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État concernant les BOP des programmes visées à l'article 4 relevant de son champ de compétences.

Article 6:

En sa qualité de responsable de budget opérationnel de programme régional délégué et de responsable d'unité opérationnelle, Monsieur Jean-François CHANET adressera au Préfet de région un compte-rendu d'utilisation des crédits 3 fois par an.

Article 7:

Demeurent réservés à la signature du Préfet de région dans le cadre des articles 4 et 5 du présent arrêté :

- La signature des ordres de réquisition du comptable public ;
- La signature des décisions de passer outre au refus de visa du contrôleur budgétaire régional et de la saisine du ministre en vue de cette procédure ;
- L'ordonnancement des conventions et décisions de subvention mentionnées à l'article 2

SECTION III – Marchés publics et pouvoir adjudicateur

Article 8:

Délégation de signature est accordée à Monsieur Jean-François CHANET, recteur de région académique Bourgogne-Franche-Comté, recteur de Besançon, à l'effet de signer les marchés de l'État et de tous les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés dévolus au pouvoir adjudicateur, à l'exception des ordres de réquisition du comptable public.

Cette délégation s'applique à l'ensemble des marchés quelques soient leurs montants

SECTION IV : Subdélégation de signature

Article 9:

Monsieur Jean-François CHANET peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité. La signature des agents habilités, dont la liste devra être transmise au préfet de région (SGAR), sera accréditée auprès du comptable public.

En matière de marchés publics, la subdélégation n'est possible que pour les contractualisations d'un montant inférieur à 40 000 € HT.

Article 10:

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le secrétaire général de région académique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté sui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Dijon, le - 9 FEY, 2021

Fabien SUDRY

Rectorat de la région académique Bourgogne Franche-comté

BFC-2021-02-09-002

Arrêté de subdélégation Côte d'or 2021-020 du 090221



Arrêté N°2021-020 portant subdélégation de signature aux agents de la direction des services départementaux de l'Education nationale de Côte-d'Or

Le recteur de région académique, recteur de l'académie de Besançon, Jean-François CHANET

VU le code de l'éducation, notamment ses articles R. 222-17 et R. 222-17-1, le code du sport et le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code du service national et notamment les articles R 121-33 à R 121-35 ;

VU la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée, relative aux lois de finances ;

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

VU le décret n° 2020-870 du 15 juillet 2020 relatif aux attributions du ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports ;

VU le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre :

VU l'arrêté du 17 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Bourgogne-Franche-Comté ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-François CHANET, recteur de la région académique Bourgogne-Franche-Comté ;

VU le décret du 21 décembre 2018 nommant Mme Pascale COQ, Inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'Education nationale de Côte-d'Or;

Vu l'arrêté du 5 octobre 2018 nommant M Antoine CUISSET secrétaire général de la direction des services départementaux de l'Education nationale de Côte-d'Or

Vu l'arrêté du 22 décembre 2020 affectant M Arnaud CRIARD, inspecteur de la jeunesse des sports, Mme Emmanuelle OUDOT et M Stéphane GERMAIN à la direction des services départementaux de l'Education nationale de Côte-d'Or ;

VU l'arrêté du 4 février 2021 portant délégation de signature à Monsieur le Recteur de région académique, recteur de l'académie de Besançon au titre des compétences relevant du champ de la jeunesse, de l'engagement et des sports mises en œuvre par la direction des services départementaux de l'Education nationale de Côte-d'Or – Service départemental jeunesse, engagement et sports ;

ARRETE

Article 1:

Conformément aux dispositions de l'article 4 de l'arrêté susvisé, M. Jean-François CHANET confère subdélégation de signature pour l'exercice des compétences citées aux articles 1 et 3 de l'arrêté susvisé dans le champ des compétences jeunesse, engagement et sports et notamment :

- > En matière de sport, les actes relatifs aux éducateurs sportifs et aux établissements d'activités physiques et sportives et notamment :
 - Déclaration des éducateurs sportifs
- Injonction de cesser d'exercer les fonctions d'éducateur sportif rémunéré ou bénévole et les fonctions d'exploitant d'établissements d'activités physiques et sportives (régime d'incapacité)

- Déclaration des personnes titulaires du B.N.S.S.A souhaitant assurer la surveillance des établissements de baignade d'accès payant
 - > En matière de jeunesse et d'éducation populaire :
- Les actes relatifs au volontariat associatif et aux décisions d'agréments au titre de l'engagement de service civique
- Les conventions avec les collectivités locales et les associations concernant les projets éducatifs locaux
 - Les actes relatifs aux accueils collectifs de mineurs (ACM) et notamment :
 - Gestion des déclarations et des autorisations d'accueil collectif de mineurs
 - > En matière de vie associative :
- La convocation et le secrétariat du collège départemental consultatif pour le fonds de développement de la vie associative
 - L'agrément des associations sportives non affiliées à une fédération sportive
 - L'agrément des associations de lutte contre les violences sportives

aux agents désignés ci-après :

- Madame Pascale COQ, inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'Education nationale de la Côte-d'Or;
- M. Antoine CUISSET, secrétaire général de la direction des services départementaux de l'Education nationale de la Côte d'Or.
- M. Arnaud CRIARD, inspecteur de la jeunesse et des sports, chef du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de la Côte-d'Or;

Article 2:

Mme Emmanuelle OUDOT, professeur de sport du SDJES de la Côte-d'Or dispose de la subdélégation de signature pour la déclaration des éducateurs sportifs et la déclaration des personnes titulaires du B.N.S.S.A souhaitant assurer la surveillance des établissements de baignade d'accès payant

En l'absence de M. Arnaud CRIARD et en l'absence de Mme Emmanuelle OUDOT, subdélégation de signature et donnée à M. Stéphane GERMAIN, professeur de sports, pour la déclaration des éducateurs sportifs et la déclaration des personnes titulaires du B.N.S.S.A souhaitant assurer la surveillance des établissements de baignade d'accès payant

Article 3:

Le présent arrêté sera notifié aux agents ci-dessus désignés.

Article 4:

Le secrétaire général de région académique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de Côte d'Or.

Fait à Besançon, le 9 février 2021

Pour le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, Préfet de Côte-d'Or

Le recteur de région académique, recteur de l'académie de Besançon

Jean-François CHANET